

Thème : L'acte d'avocat : peut-on exécuter sans juge ?

Date : Jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 17h

Lieu : Poitiers

Pré-requis être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Maîtriser l'acte d'avocat autant dans sa rédaction que dans ses difficultés d'exécution et d'interprétation.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Les dispositions concernant l'acte d'avocat
- Les difficultés d'exécution des titres
- L'interprétation des dispositions conventionnelles par le juge

➤ **Moyens pédagogiques :** Exposé, échanges entre les participants et les intervenants

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant.e.s

- Carole Barral, vice-présidente au tribunal judiciaire de Poitiers
- Yann Brunet, Commissaire de justice
- Emmanuel Raskin, Avocat Associé - Cogérant, Président National de l'ACE (Avocats Ensemble) Expert près le CNB, Ancien Membre Elu du CNB
- Modératrice, Françoise Artur, ancienne bâtonnière, avocate honoraire

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.